

**Union des
Préretraités
et Retraités**
SNPE & ROXEL

Solidaires
Sud

☎ 05 56 70 79 00

☎ 05 56 70 79 34

☎ Fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

🌐 Site web : sudsnppe.fr



Cher collègue,

Depuis des dizaines de mois, E. Dupin (ancien cadre et responsable CGC sur SME) envoie des mails aux poudriers à la retraite et aussi en activité (A titre personnel ? Au titre de « l'association des amiantés de Saint Médard » fondée par des cadres ex-responsables CGC ? Au titre de la CGC ? Nul ne le sait), et ce que nous y lisons est dans la continuité de sa carrière : venimeux vis-à-vis de nous, ce qui tranche avec la complaisance qui a conduit cette organisation à la signature de tous les accords proposés par la direction SNPE (ceux de l'indemnisation amiante comme les autres) durant trois décennies.

Toujours est-il que nous avons décidé de ne pas répondre à ses (leurs ?) dires, estimant, à tort ou à raison et que le temps passant, cela calmerait forcément ses envolées polémistes. A la retraite, on a le temps. Que nenni.

Nous avons donc eu droit à un nouveau mail ces derniers jours, où, entre deux publicités pour des caisses de vins, on retrouve son (leur ?) appréciation, sur le fait que notre action syndicale serait « frileuse » (quand on connaît le parcours des uns et des autres sur SME, il y a de quoi en rire, quand même !), et une interprétation partielle et partielle de la façon dont ont été menées les actions de défense des travailleurs de l'amiante du 1er jour, jusqu'à aujourd'hui.

A ceux qui ignoreraient l'histoire de ces actions, en voici donc un bref rappel :

- Dans l'entreprise, les rapports CHSCT témoignent des actions menées pour la protection des salariés par rapport aux risques amiante, et de qui les a mené, parfois en combattant ceux qui disaient que « nous allons couler l'entreprise » par exemple lorsque nous faisons valoir le droit de retrait des salariés en cas de danger.
- Les démarches pour que l'entreprise de St Médard soit classée site amiante, malgré le refus de la direction locale et nationale à l'époque, ont toutes été initiées et prises en charges par nos soins -y compris le dossier qui a permis cette reconnaissance- et ce sont elles qui ont conduit à l'obtention de la préretraite amiante pour tous les personnels de Saint Médard. Sans cela, il n'y aurait rien aujourd'hui.
- De même, nous avons défendu le fait que l'indemnisation de la SME était insuffisante vis-à-vis du risque qu'elle a fait encourir avec l'utilisation de l'amiante sans protection, y compris par rapport à ceux qui vantaient alors les mérites de cette indemnisation ; elle était « la meilleure au monde » nous disait-on, au point de signer un accord durant la fermeture d'été de l'établissement. Nous, évidemment, nous demandions trop.

(.../...)

(.../...)

Heureux de voir qu'aujourd'hui, cette indemnisation n'apparaît plus suffisante, de manière maintenant unanime, par rapport au risque, au préjudice économique et à l'anxiété des personnels.

- Concernant le re-calcul des pensions : S'il est vrai qu'un ex-salarié de SME a informé d'autres ex-salariés des démarches de recours victorieux qu'il avait entrepris à titre personnel, les résultats victorieux devant les cours de cassation, permettant de faire ces recours devant la CRAMA, sont antérieures à cette démarche, et ont été menées par des associations de l'ANDEVA.
- Les actions en recours à la CRAMA pour St Médard ont été menées, dès que nous en avons eu connaissance ; le suivi avec la CRAMA a été permanent comme en témoignent les comptes-rendus de nos diverses réunions avec elle. Certains disaient d'ailleurs au départ qu'elles ne concernaient que les partants durant une période limitée, alors que nous avons développé au contraire que cela concernait tous ceux qui étaient partis en préretraite.
De la même manière, nous menons aujourd'hui les divers procès afférents (prescription quinquennale, forclusion) et en contestation du décret gouvernemental, pour que les nouveaux partants puissent avoir les mêmes droits, ce qui n'est, hélas, plus le cas.
- Dès le départ en cessation d'activité, les militants retraités de SUD et de la CGT de SME et ROXEL se sont engagés dans l'association « Allo Amiante » membre de l'association nationale des victimes de l'amiante, l'Andeva (dont Me Tessonniere et Me Ledoux sont les avocats). Plusieurs victimes de l'amiante de notre site ont ainsi été prises en charge dans des actions au FIVA ou en procès pour faute inexcusable de l'employeur.
- C'est avec cette association Allo Amiante -et l'ANDEVA- que nous menons depuis le début toutes nos actions juridiques (et revendicatives) concernant les victimes de l'amiante (malades ou non malades).
La création de l'association des amiantés de Saint Médard, fondée par les ex-responsables CGC, est très largement postérieure à notre engagement dans l'association Allo Amiante. L'existence de deux associations concernant les poudriers, n'est donc pas de notre fait, bien au contraire.
- Nous participons, entre autres, aux différentes manifestations régionales et nationales organisées par l'ANDEVA sur les problèmes liés à l'amiante.
- Les procès en préjudices (économique et anxiété) ont été démarrés nationalement par l'ANDEVA à partir de deux entreprises ZF Masson et Alsthom, avec les avocats de l'ANDEVA (Me Teissonniere) dont nous sommes membres. C'est, naturellement, après étude avec l'Andeva et ses avocats, de la meilleure manière d'élargir ces actions pour obtenir une jurisprudence nationale favorable (et ne pas faire capoter les actions entreprises), que nous avons décidé du moment où ces procès devaient s'élargir à nos secteurs.

Enfin, précision utile, nous prenons en charge tous les ex-salariés, sans exception, qui viennent nous voir pour être défendus dans les dossiers amiante, ceux qui ne désirent pas se syndiquer le font dans le cadre associatif de l'ANDEVA avec « Allo Amiante », dont nous nous occupons.